



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 07

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 06

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois (à titre personnel et pour la procuration de Mme Dominique Busigny), Mme Chrystelle Coffin.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 01

Mme Dominique Busigny.

Absente non représentée pour cette délibération : 01

Mme Valérie Péresse.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/12

Objet : Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne - Subvention 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2122-17 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° 2023-12-13/02 en date du 13 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 conclue entre la Commune et l'Association de Maintien A Domicile – AMAD Vélizienne en date du 16 décembre 2021,

VU les avis favorables, à la majorité, rendus par la commission Ressources, et, à l'unanimité par les commissions Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir le secteur associatif pour mener à bien des actions concourant au développement local,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, pour les années 2022 à 2024, la Commune a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec ladite association,

CONSIDÉRANT qu'au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, il convient d'attribuer une subvention à l'association pour l'année 2024,

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre Conrié,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Pascal Thévenot, Madame Magali Lamir, Madame Michèle Ménez, Madame Christiane Lasconjarias, Madame Valérie Sidot-Courtois, et Madame Chrystelle Coffin, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pris part ni au débat ni au vote, et, Madame Dominique Busigny, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 360 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.